



**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **mercredi 19 juillet 2023** à compter de **18 h 35**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Leroux, maire  
Madame Annie Gentesse, conseillère  
Monsieur Éric Emond, conseiller  
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller  
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Éric Leroux.

Est également présente :

Monsieur Martin Boisclair, Directeur général intérim

Sont absents :

Monsieur Patrice Paillé, conseiller  
Monsieur Sylvain Masson, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **CONSEIL**
  - 3.1 Intérim - Poste de directeur général et greffier-trésorier
  - 3.2 Gratuité au camp de jour - sympathies
  - 3.3 Caisse Desjardins - Révocation des autorisations
  - 3.4 Mandat - FQM offre de service - Service de remplacement temporaire DGI
  - 3.5 Ajustement salaire - poste d'adjointe à la direction et greffe
  - 3.6 Registre des déclarations des ressources et des biens
  - 3.7 Pouvoir de dépenses - directeur des loisirs
  - 3.8 Pouvoir de dépenses - directeur des travaux publics et de voirie
  - 3.9 Pouvoir de dépenses - directeur des services incendie
4. **DOSSIERS MUNICIPAUX**
  - 4.1 Infolettres - Site Web municipal
  - 4.2 Loi sur le patrimoine culturel - inventaire patrimonial
    - Dépôt de la liste de l'inventaire du patrimoine - MRC
  - 4.3 Autorisation de signature - Convention PRACIM
5. **URBANISME - PIIA**
  - 5.1 2260 route 122 - Rénovation
  - 5.2 3635 Principale - Agrandissement (intergénération)



- 5.3 110 rue Des Spirées - Bâtiment accessoire
- 5.4 2350 Guèvremont - Marge de recul avant
- 5.5 35-65 rue Saint-David - Rénovation
- 5.6 4015-4025 Principale - Rénovation
- 5.7 3685-3705 Principale - Rénovation

6. **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

- 6.1 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits C23/07

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **MOT DE BIENVENUE**

Le quorum est constaté.

Il est résolu que la séance soit ouverte à 18 h 35.

6621.07.23

2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. **CONSEIL**

6622.07.23

3.1. **INTÉRIM - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Considérant la lettre déposée le 5 juillet 2023 par madame Lyne Rivard concernant sa démission effective le 28 juillet 2023 au poste de directrice générale et greffière-trésorière pour la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que madame Rivard n'est plus disponible depuis le 11 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De nommer monsieur Martin Boisclair au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

D'autoriser monsieur Martin Boisclair à agir comme représentante de la Municipalité et à signer pour et au nom de cette dernière, tous les documents, procurations et tous autres documents de Revenu Québec ou du gouvernement du Canada ou



autres au nom de la municipalité et ce, jusqu'à l'embauche du directeur général ou de la directrice générale;

D'aviser le registraire aux entreprises du Québec du changement de personne responsable au compte;

De faire parvenir cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

D'autoriser monsieur Martin Boisclair à agir comme signataire aux comptes Desjardins de la Municipalité pour les folios suivant: 480558 et 404706;

De transférer la carte visa Desjardins à monsieur Martin Boisclair;

D'accorder une rémunération au poste de DGI comme entendue à l'entente de travail et rétroactivement au 17 juillet 2023;

L'entente est renouvelable aux trente (30) jours à compter de cette séance et pourvu que les parties en conviennent.

6623.07.23

### **3.2. GRATUITÉ AU CAMP DE JOUR - SYMPATHIES**

Considérant que les élus et la Municipalité sont de tout cœur avec les parents de Léana décédée tragiquement le 26 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'offrir le camp de jour à titre de gratuité au frère et à la sœur de Léana Hébert soit à Jaydon et Amylia pour l'été 2023;

D'offrir nos plus sincères sympathies à la famille et aux amis.

6624.07.23

### **3.3. CAISSE DESJARDINS - RÉVOCATION DES AUTORISATIONS**

Considérant le départ de madame Lyne Rivard au poste de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 11 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De révoquer le droit de signature de madame Lyne Rivard au compte Desjardins de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

De révoquer le pouvoir d'achat de madame Lyne Rivard avec l'utilisation de la carte Visa qui est au nom de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et à son nom;

Que les droits de madame Rivard sont révoqués à compter du 11 juillet 2023.



### **3.4. MANDAT - FQM OFFRE DE SERVICE - SERVICE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DGI**

Considérant le poste vacant de directeur général et greffier-trésorier dans la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant l'offre de service de remplacement temporaire d'un directeur général intérimaire de la Fédération québécoise des municipalités et afin de combler le poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu,

De donner un mandat à la Fédération québécoise des municipalités afin de recevoir des propositions à partir de sa banque de candidatures présélectionnées, des candidats afin de suppléer de façon temporaire pour un minimum de trois (3) mois, le poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Que la somme pour les frais d'embauche temporaire du candidat soumis est de 1 200 \$;

Que les frais additionnels, dans le cas de l'embauche permanente du candidat référé, se chiffre à 1 500 \$;

Que l'entente de service clé en main - Processus d'embauche pour le poste de directeur général - d'un service de 40 heures soit adoptée telle que présentée à l'offre de service datée du 14 juillet 2023 dans son intégralité;

Qu'advenant le cas qu'aucune entente n'intervient entre la Municipalité et le candidat ou si la Municipalité recrute elle-même un directeur général et greffier-trésorier, la Municipalité ne paiera que les heures réellement consacrées dans le cadre du mandat;

Que l'entente telle que déposée devant Conseil soit signée par le maire ou le maire suppléant au nom de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Que cette résolution soit jointe à l'entente et envoyée à la FQM.

6626.07.23

### **3.5. AJUSTEMENT SALAIRE - POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION ET GREFFE**

Considérant la transition actuelle au sein de l'administration de la Municipalité et faisant suite au départ de la directrice générale;

Considérant que la charge de travail de l'adjointe à la direction et greffe est différente de celle décrite à la convention collective;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu,

Que la charge de travail étant augmenté au poste d'adjointe à la direction et greffe jusqu'à et ce, jusqu'à ce que le poste de directeur général et greffier-trésorier soit comblé;

Que le salaire de madame Carole Pigeon au poste d'adjointe à la direction et à la greffe soit bonifié de 10 % à compter du 17 juillet pour cette période de transition;



Que cette résolution soit transmise au syndicat.

6627.07.23

**3.6. REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES RESSOURCES ET DES BIENS**

Considérant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (E-15.1.0.1);

Considérant la Loi sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux (2010, c 27c a 16.);

Considérant le règlement municipal numéro 415 lequel a pour objet de préciser les règles d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux de même que les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

Conformément à l'article 6.2 du règlement numéro 415, un registre doit être présenté et déposé sur le site Web de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover doit être tenu à jour par la direction général;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De publier un registre des déclarations des ressources et des biens reçus par les employés ou les élus municipaux.

6628.07.23

**3.7. POURVOIR DE DÉPENSES - DIRECTEUR DES LOISIRS**

Considérant la situation actuelle suite à la démission de la directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil donne un pouvoir d'achat au Directeur des Loisirs, cultures et vie communautaire d'un montant maximal de 10 000 \$, sans toutefois lui enlever l'obligation de déposer devant conseil, les documents reliés aux dépenses

6629.07.23

**3.8. POUVOIR DE DÉPENSES - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE**

Considérant la situation actuelle suite à la démission de la directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil donne un pouvoir d'achat au Directeur des travaux publics et de voirie d'un montant maximal de 10 000 \$, sans toutefois lui enlever l'obligation de déposer devant conseil, les documents reliés aux dépenses.



6630.07.23

### **3.9. POUVOIR DE DÉPENSES - DIRECTEUR DES SERVICES INCENDIE**

Considérant la situation actuelle suite à la démission de la directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil donne un pouvoir d'achat au Directeur des services incendie d'un montant maximal de 10 000 \$, sans toutefois lui enlever l'obligation de déposer devant conseil, les documents reliés aux dépenses.

### **4. DOSSIERS MUNICIPAUX**

6631.07.23

#### **4.1. INFOLETTRES - SITE WEB MUNICIPAL**

Considérant que le site Web ne génère pas d'infolettres sur son site actuel;

Considérant qu'un travail de programmation d'un gabarit est nécessaire avec le partenaire stratégique d'affaire Morin;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/07 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'accepter la soumission présentée par Morin Partenaire Stratégique sous le numéro S-12481 pour la somme de 5 426.82 \$ taxes incluses, afin de faire la programmation d'un gabarit pour les infolettres de la Municipalité sur son site Web.

6632.07.23

#### **4.2. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL - INVENTAIRE PATRIMONIAL**

Considérant que monsieur Éric Leroux, maire, a utilisé son droit de veto sur la résolution portant le numéro 6601.06.23 - Loi sur le patrimoine culturel - inventaire patrimonial, lors de la séance du 3 juillet 2023;

Considérant que suite au veto, une liste est jointe à la présente résolution et satisfait à la demande;

Considérant le projet de loi 69, qui apporte des changements à la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (modifications en vigueur au 1er avril 2021);

Considérant que le projet de loi 69 a pour but, entre autres, de doter les MRC de certains pouvoirs et d'introduire certaines obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

Considérant que le projet de loi 69 a pour but de rendre publique la liste des éléments du patrimoine culturel qui sont à l'étude en vue de l'attribution d'un statut par la ministre de la Culture et des Communications ou le gouvernement;



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Éric Emond  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De déposer de nouveau cette résolution devant Conseil;

D'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale et de faire parvenir cette liste à la MRC de Drummond.

#### **4.2.1. DÉPÔT DE LA LISTE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE - MRC**

Il est déposé devant conseil l'inventaire patrimonial de St-Cyrille-de-Wendover. Monsieur le maire, Éric Leroux, en fait la lecture.

6633.07.23

#### **4.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION PRACIM**

Considérant que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) offre la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du volet 1 dudit programme;

Considérant que les travaux consistent à construire un agrandissement du garage municipal et à construire un abri à abrasifs;

Considérant que le coût maximal admissible (CMA) EST DE 1 692 100 \$, que le taux d'aide est de 65 % et que la bonification associée à l'utilisation du bois est de 8 % pour une aide financière de 1 235 233 \$;

Considérant que les travaux ont débuté le 16 mai 2022 et seront terminés le 30 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu,

Que le Conseil autorise la signature de la convention d'aide financière du programme volet 1 d'amélioration et de constructions d'infrastructures municipales, par monsieur Éric Leroux, maire;

Que la résolution numéro 6528.06.23 Autorisation de signature - Convention Pracim est abrogée.

#### **5. URBANISME - PIIA**

6634.07.23

#### **5.1. 2260 ROUTE 122 - RÉNOVATION**

Considérant les plans d'architecture reçus de QLSI le 29 juin 2023;

Considérant le plan de l'arpenteur-géomètre reçu le 28 juin 2023;

Considérant que le propriétaire a acquis l'immeuble dans le but d'y déplacer son entreprise, et qu'il a besoin d'aménager les bureaux pour opérer;



Considérant que l'usage de l'entreprise respecte les règles de la grille des usages en vigueur;

Considérant que le projet respecte les normes du PIIA et de zonage en vigueur;

Considérant que le bâtiment est touché par le chapitre 9 du règlement numéro 321 sur les PIIA;

Considérant que le bâtiment n'est pas cité à la liste des bâtiments offrant un potentiel historique selon le même règlement;

Considérant les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve le projet de rénovation tel que déposé et selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

De recommander de planter des arbres en cours avant et le long de la route 122;

Que les plans et les devis doivent être déposés au département incendie de la Municipalité avant le début des travaux.

6635.07.23

#### **5.2. 3635 PRINCIPALE - AGRANDISSEMENT (INTERGÉNÉRATION)**

Considérant les plans de construction reçus le 11 juillet 2023;

Considérant le souhait des propriétaires d'aménager un logement intergénérationnel;

Considérant qu'une partie de la brique blanche sera retirée pour réparer les infiltrations d'eau et que la partie restante sera peinte de couleur neutre;

Considérant que les plans de construction et le plan projet d'implantation sont conformes à notre réglementation en vigueur;

Considérant que le bâtiment est touché par le chapitre 9 du règlement numéro 321 sur les PIIA, et que le bâtiment n'est pas cité à la liste des bâtiments offrant un potentiel historique selon le même règlement;

Considérant les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le conseil approuve le projet de rénovation tel que déposé et selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

Que les plans et les devis doivent être déposés au département incendie de la Municipalité avant le début des travaux.





### **5.3. 110 RUE DES SPIRÉES - BÂTIMENT ACCESSOIRE**

Considérant que les terrains situés sur un coin de rue possèdent deux marges avant, une latérale et une arrière;

Considérant qu'une situation semblable existe à moins de 30 mètres du lot visé par la demande;

Considérant les besoins d'entreposage du propriétaire;

Considérant que les frais de la demande sont payés;

Considérant que la demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation et de plans de construction;

Considérant les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve le projet de rénovation tel que déposé et selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

Que les plans et les devis doivent être déposés au département incendie de la Municipalité avant le début des travaux;

Que le permis n'est pas délivré si les recommandations du SSI ne sont pas suivies.

6637.07.23

### **5.4. 2350 GUÈVREMONT - MARGE DE REcul AVANT**

Considérant que la marge arrière réelle est de 5,39 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure est dans le but de régulariser la situation;

Considérant que les frais de la demande soient payés;

Considérant les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve le projet de rénovation tel que déposé et selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

Que les plans et les devis doivent être déposés au département incendie de la Municipalité avant le début des travaux;

Que le permis n'est pas délivré si les recommandations du SSI ne sont pas suivies.

6638.07.23

### **5.5. 35-65 RUE SAINT-DAVID - RÉNOVATION**

Monsieur Éric Leroux déclare son conflit d'intérêts dans le dossier et se retire de la décision;



Considérant les plans d'architecture reçus de Plan J Inc. les 7 et 14 juillet 2023;

Considérant que la hauteur maximale d'un bâtiment dans ce secteur est de 9 mètres à mi-pignon;

Considérant que le nombre d'étages maximaux autorisés dans ce secteur est de 2;

Considérant que les fondations sont d'origines;

Considérant que le bâtiment est touché par le chapitre 3 du règlement #321 sur les PIIA, et que l'état d'authenticité du bâtiment est mentionné comme faible selon le même règlement;

Considérant les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve le projet de rénovation avec quelques modifications et selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme à savoir;

-Les portes patio et les portes françaises du sous-sol et les fenêtres du sous-sol situé à moins de 2 mètres des lignes de lot, soient retirées.

-Des vivaces et arbustes en cours avant et en cours latérale droit soient aménagés.

Que les plans et les devis doivent être déposés au département incendie de la Municipalité avant le début des travaux;

Que le permis n'est pas délivré si les recommandations du SSI ne sont pas suivies.

6639.07.23

#### **5.6. 4015-4025 PRINCIPALE - RÉNOVATION**

Monsieur Éric Leroux déclare son conflit d'intérêts dans le dossier et se retire de la décision;

Considérant les plans d'architecture reçus de Plan J Inc. le 7 juillet 2023;

Considérant que la hauteur maximale d'un bâtiment dans ce secteur est de 9 mètres à mi-pignon;

Considérant que le nombre d'étages maximaux autorisés dans ce secteur est de 2;

Considérant que les fondations sont d'origines;

Considérant que le bâtiment est touché par le chapitre 3 du règlement numéro 321 sur les PIIA, et que l'état d'authenticité du bâtiment est mentionné comme faible selon le même règlement;

Considérant les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu



Que le Conseil approuve le projet de rénovation tel que déposé et selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme à condition que les portes d'entrée principales situées en façade devront être vitrées pleine grandeur;

Que les plans et les devis doivent être déposés au département incendie de la Municipalité avant le début des travaux;

Que le permis n'est pas délivré si les recommandations du SSI ne sont pas suivies.

6640.07.23

### **5.7. 3685-3705 PRINCIPALE - RÉNOVATION**

Monsieur Éric Leroux déclare son conflit d'intérêts dans le dossier et se retire de la décision;

Considérant les plans d'architecture reçus de Plan J Inc. le 14 juillet 2023;

Considérant que la hauteur maximale d'un bâtiment dans ce secteur est de 9 mètres à mi-pignon;

Considérant que le nombre d'étages maximaux autorisés dans ce secteur est de 2;

Considérant que les fondations sont d'origines;

Considérant que le bâtiment est touché par le chapitre 9 du règlement numéro 321 sur les PIIA, et que le bâtiment n'est pas cité à la liste des bâtiments offrant un potentiel historique selon le même règlement;

Considérant les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve le projet de rénovation à condition que les points suivants soient modifiés et selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

-Les garde-corps soient corrigés afin d'être conformes à la réglementation du PIIA, c'est-à-dire que les barrotins doivent être à l'intérieur de la main courante et de la lisse.

-Le revêtement extérieur ne doit pas être installé verticalement.

-L'aménagement paysager soit tel que présenté sur le plan du 14 juillet 2023 de Plan J Inc..

-Le stationnement situé en façade soit converti en aménagement paysager  
-Advenant que les portes de façade soient changées, elles devront être vitrées pleine grandeur.

Que les plans et les devis doivent être déposés au département incendie de la Municipalité avant le début des travaux;

Que les portes de servitude sur la rue Principale sont à éviter.

### **6. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**



#### **6.1. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C23/07**

Est déposé devant Conseil le Certificat de disponibilité des crédits numéro C23-07 relatifs aux dépenses déposées lors de cette séance et signés par la directrice générale et greffière-trésorière en date du 11 juillet 2023.

#### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavique que l'assemblée soit levée à 18 h 54.

---

**M. Martin Boisclair,**  
Directeur général intérim

---

**M. Éric Leroux,**  
maire